

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIEGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES: Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE — FRANCFORT, LE 27 JANVIER.

Les lettres de Gotha, arrivées à l'instant, nous font part d'un incendie qui a éclaté dans le château de S. A. R. le duc Alexandre de Wurtemberg. La plus grande partie du château a été, dit-on, réduite en cendres. Nous attendons avec impatience les détails de ce triste événement. (J. de Francfort.)

On écrit de Berlin, le 23 janvier :

Notre ville a failli éprouver le même malheur qui vient d'affliger les capitales de St. Pétersbourg, Paris et Londres. Le feu s'était manifesté dans les grands bâtiments occupés par le ministre de la guerre, mais grâce à des prompts secours, l'incendie n'a pu s'étendre, et cet incident, fort heureusement, n'a point eu d'autres suites.

On écrit de Hanovre, 21 janvier :

On dit, mais sans pouvoir l'affirmer, que M. le docteur Wernkenig, ci-devant professeur en Belgique et actuellement en cette qualité à l'université de Fribourg, est appelé ici pour remplacer un des sept professeurs démissionnés.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 29 JANVIER.

Le baron de Munchausen, ministre de Hanovre, a été reçu samedi par S. M. en audience particulière, pour remettre ses lettres de créance. S. Exc. a été introduite par le vicomte Palmerston, premier secrétaire d'état aux affaires étrangères, et conduite par sir Robert Chester, maître des cérémonies.

Nous apprenons de source certaine, que le ministère a l'intention d'augmenter l'effectif de tous les régiments de ligne, à partir du 1^{er} avril prochain. Le nombre des forces effectives dans les colonies du nord de l'Amérique, quand ce projet sera effectué, sera d'environ 10,000 hommes, savoir, 500 de cavalerie, 1000 d'artillerie, et 13 régiments de ligne d'environ 630 hommes chaque.

Dans la séance de la chambre des communes du 26, les différentes clauses du bill relatif au Canada ont été adoptées, ainsi que plusieurs amendements de lord John Russell.

Sir Robert Peel a demandé la suppression de la clause qui donnait au gouvernement la faculté de révoquer le bill. Cette clause a été rejetée; la 3^e lecture du bill aura lieu aujourd'hui.

Les dépêches que le ministère des colonies a reçues aujourd'hui du Haut-Canada confirment les dernières nouvelles relatives à la déroute des rebelles commandés par Mackenzie; mais celui-ci continuait de parcourir les districts limitrophes des États-Unis pour enrôler des recrues, afin de faire une nouvelle tentative.

Les rapports de sir John Colborn sur les opérations militaires dans le Bas-Canada, contiennent les détails de la victoire remportée par les troupes de S. M. à Grand-Brûlé, et assurent que l'ordre a été complètement rétabli dans cette province.

FRANCE. — PARIS, LE 30 JANVIER.

Le prince de Musignano, fils de Louis Bonaparte, a été hier par le roi.

Les députés de Compiègne, Noyon, Chautry, La Fère, St. Quentin, Péronne, Cambrai, Valenciennes, Mepevins, Soissons et Sedan, ont formé une réunion permanente qui a pour but de défendre et de protéger les intérêts de la province.

FEUILLETON.

TRIBUNAUX.

LA DIVISE DE L'HONNEUR.

Giguet. — Mon président, faites-moi le plaisir de m'écouter s'il vous plaît. C'est moi qui me plains.

M. le président. — De quoi vous plaignez-vous ?

Giguet. — Il faut que vous sachiez que j'ai le malheur d'avoir la vue très basse.

Punker. — Si vous avez la vue basse, vous devez voir très bien par terre... c'est brécisément forte vante quand vous marchez sur les bleds des chens... T'alleurs, mon père, à sa lit de mort.

Giguet. — On voit bien, étranger, que vous n'êtes pas de ce pays; sans cela, vous sauriez qu'en France il n'y a pas de loi qui punisse un citoyen pour avoir marché sur le pied d'un autre citoyen.

Punker. — C'est brécisément pour ça que che m'afre fait chustice à soi-même... Mon père à sa lit.

Giguet. — Ah! oui!... Eh bien! moi je demande justice de votre justice.

M. le président. — Que vous a fait le prévenu ?

Giguet. — Ayant le malheur d'avoir la vue très basse, je me trouve journellement exposé à une foule de désagréments... Ainsi! la semaine passée, me trouvant dans un café du boulevard du Temple, il m'est arrivé de vouloir sortir à travers une glace que je prenais pour la porte.

Punker. — Fous afre cassé la glace ?

Giguet. — Non; mais j'en suis cassé le nez.

Punker. — C'est heureux! c'est pas si cher.

M. le président. — J'espère bien que vous n'allez pas nous racon-

ter toutes les méprises que votre myopie vous a fait commettre... Parlez-nous seulement des faits qui se rattachent à votre plainte.

Punker. — Ça m'afre égal, J'afre mon chustification tout prêt. Mon père à sa lit de mort, me dit comme ça...

M. le président. — Laissez d'abord le témoin s'expliquer, vous vous justifierez ensuite si vous pouvez.

Giguet. — C'est toujours ma mauvaise vue, J'ai eu la maladresse de me promener deux fois sur le pied de ce Portugais, tandis que nous étions l'un et l'autre à la queue des *Funnambules*. A la seconde fois, il a fermé son poing et me l'a envoyé sur l'œil droit. A ce qu'on m'a dit, du moins, car pour moi je n'ai rien vu, tant à cause de mon infirmité que par l'aveuglement complet où m'a plongé momentanément ledit poing de cet inconnu.

Punker. — J'afre eu un père qui m'afre toujours dit comme ça: « Mon fils... »

M. le président, à Giguet. — Le coup que vous avez reçu a-t-il été violent ? vous en êtes-vous ressenti pendant plusieurs jours ?

Giguet. — J'ai oui dire par mes connaissances que, pendant huit jours, mon œil droit a été beaucoup plus gros que l'autre. Ce qu'il y a de drôle, c'est qu'étant plus gros que l'autre, il y voyait encore moins qu'aparavant. Mon docteur, dont voici le certificat, prétendait que cela était tout naturel... Moi, je trouve que c'est drôle.

M. le président, au prévenu. — Voyons, Punker, levez-vous. Pourquoi vous êtes-vous porté à un acte de brutalité contre une personne qui, sans intention et dans une foule, vous aurait marché sur le pied ?

Punker. — C'est bas l'indention qui faisait mal, c'est le bieb. Et tout de même à sa lit de mort, mon...

Giguet. — Notez que j'étais prêt à lui faire toutes sortes d'excuses; il n'avait qu'à parler.

M. le président. — Notez que j'étais prêt à lui faire toutes sortes d'excuses; il n'avait qu'à parler.

Une immense quantité de canards ont été jetés sur les côtes à demi morts et engourdis par le froid. On estime à plus de 20,000 le nombre de ces animaux qui ont été recueillis par les riverains, qui se sont empressés de leur donner l'hospitalité dans leurs saloirs et leurs garde-mangers. Le fisc, ce monstre à mille pattes, a élevé la prétention de s'emparer, pour son propre compte de cette chasse miraculeuse, mais ses agents ont obtenu peu de succès. En ce moment, Bayonne et ses environs regorgent... de canards. Toutes les brochures tournent en leur honneur.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 30.

La baisse d'hier sur le 5 p. c. et le 3 p. c. a complètement disparu dans la bourse de ce jour. Les nouvelles répandues sur la démission du ministère anglais ne s'étant point confirmées, les demandes sont revenues en assez grand nombre sur les deux valeurs, et le 5 p. c. est monté à 109 90 fin du mois; le 3 p. c. a été coté 79 65. Les affaires cependant ont été moins suivies que dans la bourse précédente; mais il y avait une grande fermeté sur les fonds.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 11 francs, et sont restées cotées à 2620 fr. La rente de Naples n'a point varié du cours de 98 70 au comptant. On a fait quelques transactions à 18 1/2 sur le 3 p. c. portugais.

Les actions de la Banque de Belgique ont été cotées 1500 fr. La liquidation est maintenant très rapprochée et la réponse des primes devant avoir lieu demain, on conçoit facilement que les spéculateurs ne fassent pas grande attention en ce moment aux valeurs industrielles. Dans la bourse d'aujourd'hui, elles ont été fort négligées et beaucoup d'entr'elles n'ont point même été cotées.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Une correspondance de Madrid, publiée dans le *Mémorial bordelais* du 27, contient ce qui suit :

On parlait de modifications ministérielles. Cordova a des chances pour devenir premier ministre étant appuyé, à ce qu'on croit, par M. de Villiers, ministre de S. M. B. près la cour de Madrid; mais la reine, avant de changer le cabinet d'Ofalia, voudra recevoir des communications de M. le marquis d'Espeja, son ministre à Paris, récemment accrédité.

Des troupes doivent quitter Madrid, sous les ordres du colonel Cordova, frère du général, pour poursuivre la division carliste de don Basilio Garcia.

Les lettres de Logrono confirment que les passages de l'Ebre sont occupés par les constitutionnels. Les forces échelonnées de Logrono à Lerin montent à 12,000 hommes. En même temps, le général Latre a 18,000 hommes à opposer à la faction de Guergé, force suffisante pour l'arrêter dans la vallée de Mena, tant qu'on le jugera nécessaire.

On écrit de St-Jean Pied-de-Port, en date du 24 janvier, que M. le général Chatry Lafosse s'était rendu l'avant-veille à Arnegui, accompagné d'un officier d'artillerie pour y déterminer l'emplacement d'une batterie destinée à défendre le territoire français contre certaines dispositions des carlistes. Depuis plusieurs jours 100 hommes du 19^{me} de ligne paraissent journellement de St-Jean Pied-de-Port pour faire une reconnaissance sur l'extrême frontière avec ordre de faire feu sur les carlistes armés qui seraient trouvés sur notre territoire.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 29 JANVIER.

Le *Moniteur* publie la loi par laquelle les im.ôts directs existant au 31 décembre 1837, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le

Punker. — C'estre bas les excuses qui guérit le mal, c'estre blutôt de le rendre.

Giguet. — Mais enfin, mon cher inconnu, le mal que je vous ai fait n'est pas une injure. Tandis que votre coup de poing si vous aviez eu seulement la main ouverte, savez-vous que cela pouvait passer pour un soufflet.

Punker. — Che afre offert à fous une rébaration au zabre ou n'importe quoi. Vous afre mieux aimé le chugement de la chustice. C'estre pas ça que mon père à l'ardigle de sa mort.

Giguet. — Je n'ai jamais connu monsieur votre père, mais il me semble que réparer un coup de poing par un coup de sabre est un procédé homœopatique, et voilà tout!

Punker. — Ch'ètre gombatriote de l'homœopathie. Qu'est-ce que fous afre à dire de l'homœopathie ?

Giguet. — Rien... rien... C'est comme crever le bon œil à un borgne pour rendre la vue au mauvais.

Punker. — Zertainement... zertainement!... Mais moi, che ne connais que l'afertissement de mon père.

Giguet. — Voilà une heure que vous parlez de monsieur votre père... c'était donc un docteur homœopathe ?

Punker. — Non, c'estre un brave militaire du temps de son fifant... A l'ardigle de sa mort, il me fit tenir près de sa lit, et il me dit en pleurant: « Mon fils, toute la maxime de l'honneur, il étre dans un mot; chure moi bar serment de la sniffe chusqu'au trébas — Ch'chure, mon père; ce que che fis en blaurant aussi. — Alors il me dit le mot: « Tu afre un bieb, mon fils, c'estre bas pour qu'on y marche dessus... Voilà le mot de mon père... »

Le chatouilleux Punker est condamné en 25 fr. d'amende.

Pien! pien! dit-il, che m'en revas tans mon pays, pour te serment sans tanger... Mon fils, tu afre un bieb, c'estre qu'on t'y marche dessus.

prin-
Société
TIQUE.

fonds de non-valeurs qu'au profit de l'état, des provinces et des communes, continueront à être recouvrés pendant l'année 1838, d'après les lois et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

— Par ordonnance du 22 de ce mois, S. M. le roi des Français a daigné nommer commandeur de l'ordre royal de la légion d'honneur M. le général baron Duval de Blagnies, commandant la province du Hainaut. (*Moniteur.*)

— Par arrêté royal du 19 courant, S. M. vient d'allouer à tout officier qui a fait partie de la brigade d'expédition du Luxembourg une somme de quarante centimes par jour pour toutes les journées qu'ils ont passées dans cette province.

— M. de Sydow a distribué hier au corps diplomatique, aux ministres et à plusieurs personnes influentes, un mémoire justificatif de la conduite du roi de Prusse, dans l'affaire de l'archevêque de Cologne.

— M. le comte de Liedekerke-Beaufort vient d'adresser à M. le ministre de l'intérieur, pour les collections zoologiques de l'Etat, plusieurs oiseaux aquatiques rares, tués par ses chasseurs.

— La députation permanente du conseil provincial de Bruxelles a pris les mesures suivantes tendantes à prévenir les inondations :

Art. 1er. Aussitôt après la réception de la présente ordonnance, les administrations communales s'occuperont d'une inspection générale des lieux pour s'assurer si toutes les précautions désirables ont été prises, et, au besoin, elles prescriront toutes les mesures qui rentrent dans leurs attributions afin de faire enlever les obstacles qui nonobstant les réglemens en vigueur, pourraient entraver le libre cours des eaux, particulièrement près des moulins, usines, ponts, et autres travaux d'art.

2. A l'époque de la fonte de neiges et toutes les fois qu'il y aura lieu de craindre des inondations, les administrations communales feront ouvrir toutes les écluses, vannes et vauzels quelconques des moulins et usines, et elles ne permettront de les fermer que lorsque le danger sera passé. Elles prescriront aux tenans moulins et usines de faire casser les glaces et glaçons aux abords de leurs établissemens, et veilleront à ce qu'il en soit de même près des ponts, écluses et autres barages.

Bruxelles, 31 janvier (3 heures). — La liquidation du jour a été une des plus fortes qui se soit faites depuis bien longtemps, elle s'est opérée avec la plus grande facilité, parce que, d'une part elle roulait pour ainsi dire exclusivement sur des valeurs nationales qui ne compromettent jamais le crédit d'une place, comme peuvent le faire les spéculations aventureuses sur les fonds des gouvernemens étrangers, et que, d'une autre part les capitaux sont très abondans. Ces mutations considérables n'ont point altéré les cours, mais les transactions ont été très limitées. Fonds de l'Etat 5 p. c. 101 5/8 A., 4 p. c. 93 1/2 A. 3/4 P.; Société Générale titres en nom B. 8 5 P., certificats au porteur émission de Paris 4700 A.; Société de Mutualité 1430 (143); Société Civile 1073 75 (107 3/8) A.; Société de Commerce 1367 50 (136 3/4) A.; Banque de Belgique 457 50 (145 3/4); Actions-Réunies 1042 50 (104 1/2) A.; Canal de la Sambre à l'Oise 1082 50 (108 1/4); Hornu et Wasmes 1460 (146) A.

Les actions du Chemin de fer de Cologne sont demandées à 4693 4/94.

Les obligations Ardoins ont été un peu négligées, elles restent à 49 1/8 A. après la cote.

L'huile de colza toujours très ferme sur les craintes qu'on a que la gelée ait fait grand mal aux plantes de colza. Celle de lin aussi un peu mieux. Il y a eu peu de graine de colza en vente. Il s'est fait quelques affaires en graine de lin. Les tourteaux de colza et de lin sont demandés.

SENAT.

Séance du 30 janvier. — A deux heures la séance est ouverte.

M. de Haussy présente le rapport et propose, au nom de la majorité de la commission, l'adoption du projet de loi relatif aux sucres; toutefois, les trois membres qui composent la majorité n'adhèrent au projet que transitoirement dans la confiance que M. le ministre des finances soumettra à la session prochaine, comme il l'a annoncé à la commission, un projet complet sur la matière.

M. Cassiers demande la parole pour protester contre le rapport qui vient d'être lu; ce rapport et ses conclusions avaient été mis en discussion dans la séance de la commission d'hier et écartés par trois membres; c'est seulement ce matin que M. de Wouters a changé d'opinion et s'est rallié à celle de MM. de Haussy et le comte d'Artschot; alors le rapport a été signé dans une réunion officieuse, peu avant la séance et sans convocation régulière.

M. de Haussy fait remarquer que dès l'instant qu'un membre avait, suivant son droit, modifié son opinion, la minorité d'hier était devenue majorité, qu'il n'y avait plus qu'à signer le rapport déjà lu la veille.

Un très long débat s'engage sur cet incident qui se termine par l'invitation aux présidents des commissions de faire à l'avenir convoquer les membres par le greffier. L'impression du rapport est aussi ordonnée, et la discussion de l'ensemble du projet est fixée à demain.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget de la guerre.

M. le chevalier de Bousies : La discussion du budget de la guerre fournit l'occasion de jeter un coup d'oeil sur notre situation politique, et je crois qu'elle est assez satisfaisante pour n'avoir à conserver aucune inquiétude. L'affaire du Luxembourg elle-même était trop minime pour faire craindre qu'elle troublât la paix de l'Europe; cependant je dois féliciter le gouvernement d'avoir, à tout événement, fait une démonstration énergique.

M. le baron Pélichy désirerait savoir si une enquête a été ordonnée sur les causes du sinistre du camp de Beverloo, et dans lequel on a vu quatre de nos braves périr dans les flammes. Si une enquête n'était pas ordonnée, je prierais M. le ministre de donner des ordres à ce sujet, afin de dissiper les bruits erronés qui circulent.

M. Van Muysen : Je profiterai de l'occasion de la discussion du budget de la guerre pour rappeler à M. le ministre les pétitions par lesquelles les habitans de Tongres ont demandé la construction d'une caserne et l'établissement d'une PHAON dans cette ville.

M. le chevalier de Rouillé : Il me semble, messieurs, qu'avant de s'occuper de construire de nouvelles casernes, il faudrait d'abord songer à achever celles qui sont projetées, et dont on ajourne la construction par raison d'économie.

M. le ministre de la guerre : Messieurs, l'année dernière j'ai déjà eu l'honneur de faire remarquer aux deux chambres que notre armée n'est pas d'une importance qui puisse permettre d'assurer des garnisons à toutes les villes; nous devons la répartir dans les meilleures conditions de la défense du pays, et nous devons par conséquent porter de ce côté aussi nos frais de casernement. Jusqu'à présent la situation de la ville de Tongres, placée entre Liège et le camp de Beverloo, n'a pas paru assez importante pour l'établissement d'une garnison et pour déterminer l'état à faire des sacrifices pour amener la construction d'une caserne dans cette ville.

L'incendie d'un hôpital du camp de Beverloo, est certainement l'événement le plus déplorable que nous ayons vu depuis long-temps. Une enquête a été nommée sur le champ, elle a été faite et se continue. Il en résulte jusqu'ici qu'il n'y a pas la moindre apparence que la malveillance soit pour rien dans les causes de ce funeste événement. Quant aux malheureux soldats qui ont été victimes, on peut l'attribuer au désordre qui règne ordinairement en pareille circonstance; et ils auront été plutôt étouffés, renversés, écrasés par le trop de précipitation que chacun mettait à échapper au désastre, que par la proie des flammes. Quoiqu'il soit déplorable d'avoir eu à regretter ce nombre de victimes, on doit cependant se féliciter que le nombre n'ait pas été plus grand, en considérant que l'incendie a duré seulement quelques heures, que tout a été détruit et qu'il y avait plusieurs centaines de malades dans le bâtiment.

Sans doute, messieurs, notre situation politique est favorable. On peut presque dire que l'affaire du Luxembourg, par la tournure qu'elle a prise, est venue encore l'améliorer. Mais cela n'empêche pas que je continue à déplorer le vote de la chambre des représentans, qui a réduit l'effectif de l'infanterie; les conséquences de ce vote sont telles, que s'il n'y avait pas possibilité de les éviter par quelques combinaisons nouvelles, l'effectif de l'armée se trouverait cette année au dessous du chiffre trouvé en 1837 trop restreint par les deux chambres, pour assurer convenablement l'indépendance du pays, pour nous maintenir vis à vis de la Hollande dans la même position qu'elle se maintient vis-à-vis de nous.

Personne ne demandant plus la parole, la discussion sur l'ensemble est fermée. La discussion des articles est renvoyée à demain.

La séance est levée à 4 heures. Séance demain à une heure.

LIÈGE, LE 1^{er} FÉVRIER.

DE LA FRAUDE.

La fraude qui s'est organisée aux environs de Maestricht prend chaque jour plus d'extension, et menace de démoraleser complètement la population qui est répandue dans le rayon stratégique de la frontière. Il y a quelque temps elle ne constituait encore qu'une ressource exceptionnelle, un moyen de gagner de l'argent que l'on n'employait qu'en rougissant et en se cachant; mais aujourd'hui elle est devenue une profession, un métier que l'on exerce au vu et au su de tout le monde, et qui est d'autant plus lucratif et plus commode qu'il est exempt de patente et qu'il n'exige qu'un apprentissage de quelques jours. Les douaniers cependant font leur devoir; la loi ne sommeille pas non plus, et nos tribunaux et nos prisons témoignent de la vigilance des autorités auxquelles la répression de la fraude est spécialement confiée.

Mais peut être est-ce à la trop grande sévérité de la loi qu'il faut attribuer le développement de ce commerce immoral. La peine de l'échafaud, prononcée par la loi du 26 août 1822 et appliquée à de simples contraventions fiscales, est réprochée par l'opinion. Les fraudeurs qui comparaissent devant la Cour d'assises sont presque tous acquittés par le jury. Il lui répugne d'imprimer un stigmate d'infamie sur le front d'un homme qui a fort bien pu ignorer le degré de gravité du fait qu'il a commis; la fraude est un vol, dit-on; mais on ne le considérera jamais comme tel; dès lors il ne faut pas y attacher les mêmes peines dont le législateur a cru devoir frapper le vol proprement dit.

La dernière session de la cour d'assises de Tongres, vient de fournir une nouvelle preuve de ce que nous avançons. Le jury a eu à connaître de cinq affaires relatives à des poursuites intentées du chef d'importation frauduleuse en récidive. Sur ces cinq affaires, trois se sont terminées par la condamnation des délinquans à un an de prison et au carcan; et deux autres, par l'acquiescement complet des prévenus, quoique la preuve de leur culpabilité résultât de leur propre aveu, ainsi que des déclarations des témoins. Une semblable contradiction ne s'explique que par la répugnance du jury à appliquer une loi trop rigoureuse. Le nombre et la répartition des affaires de fraude, qu'il ne saurait s'habituer à regarder comme des accusations criminelles, l'effrayent en secret; la responsabilité que la loi lui impose, et qu'il assume par une condamnation au carcan, lui paraît trop forte; aussi se montre-t-il presque toujours disposé à la secourir; pour apaiser les murmures de sa conscience qui se révolte, il traite légalement la vérité de mensonge, et viole la loi par justice et par humanité. Le jury sent par instinct qu'il n'est institué que pour juger les faits qui ont un caractère incontestable d'immoralité. Il veut n'avoir à punir que les actes qui sont crimes, d'après les principes communs du droit criminel, et auxquels l'opinion publique, à son tour, attribue cette qualification. Or, tel n'est pas le cas pour le délit de fraude qui est rangé dans une catégorie spéciale. C'est un fait équivoque pour lequel il faudrait inventer une nouvelle appellation légale. Il est puni en même tems, quand le prévenu est en état de récidive, comme délit et comme crime; il entraîne l'application d'une peine correctionnelle et d'une

peine infamante. C'est une hérésie en droit bien propre à bouleverser les notions d'équité naturelle et de justice répressive.

Le législateur a encore renchéri sur cette contradiction en enlevant au ministère public la faculté de poursuivre d'office les contraventions aux lois de douanes. Aux termes de l'article 147 de la loi du 26 août 1822 l'action répressive ne peut venir qu'à la suite de celle de l'administration; il dépend de celle-ci, en gardant le silence, d'empêcher le ministère public de requérir l'application de la loi. La fraude est donc considérée, en elle-même, comme n'étant pas attentatoire à l'ordre public. Elle constitue un fait qui n'est ni moralement ni légalement criminel. Il n'est pas étonnant après cela que le jury refuse d'en sanctionner la défense. Il ne trouve ni dans sa conscience ni dans la loi un guide sûr et impartial; la véritable appréciation du fait lui échappe; il existe trop de doutes sur la nature du délit dont on réclame la répression pour qu'il puisse en saisir et déterminer avec précision le sens et la portée.

Encore s'il était permis aux juges, en cas de circonstances atténuantes bien constatées, de dispenser les fraudeurs condamnés pour récidive, de l'exposition publique; mais non, ils ne le peuvent pas; la loi sur les contraventions en matière de douanes est une loi toute spéciale, et les juges ne peuvent, conformément aux arrêtés des 9 septembre 1814 et 20 janvier 1815, prononcer la dispense de l'exposition publique, que pour les crimes ordinaires. Ceci constitue une nouvelle contradiction qu'il importe de faire disparaître au plus tôt. Le jury, qui ne l'ignore pas, s'en empare, et cet argument, que le ministère public ne peut jamais combattre avec avantage, quand il existe la moindre circonstance atténuante, détermine presque toujours l'acquiescement du prévenu.

L'administration elle-même est tellement convaincue de la défectuosité de la loi qui commine une peine infamante contre une contravention fiscale, qu'elle a déjà demandé, à diverses reprises, la suppression complète de cette disposition exorbitante. Ses droits et ses intérêts seraient bien mieux garantis si la répression était plus équitable et si la peine pouvait toujours être proportionnée à la gravité du délit. Peu de fraudeurs échapperaient à l'action de la loi, tandis que maintenant il en est fort peu qui soient atteints par elle. Aussi le nombre de ces derniers augmente-t-il chaque jour; celui des récidives surtout va croissant; et si l'on tarde long-temps encore à modifier la loi, on verra les rôles des cours d'assises, se charger, à chaque session, d'affaires de cette nature.

On ferait donc bien de supprimer promptement la peine de l'échafaud, et de correctionnaliser tous les délits de fraude, sans distinction aucune; non seulement la répression serait plus efficace, et fournirait un moyen plus facile de parvenir, avec le tems, à l'extirpation des habitudes immorales que fait contracter ce commerce illicite, mais le trésor de l'état y trouverait encore un grand avantage. L'instruction devant les cours d'assises est bien plus dispendieuse que celle qui a lieu devant les tribunaux correctionnels. Le renvoi devant une de ces cours ne peut avoir lieu qu'après une procédure écrite, et toutes les affaires qui en ont été l'objet, viennent aboutir, au chef lieu, des différentes parties de la province. Elles exigent ainsi le déplacement des témoins à de grandes distances, et occasionnent des frais considérables que l'insolvabilité des condamnés ne permet jamais au trésor de recouvrer même en partie.

Parmi les associations dont la ville et la province de Liège doivent s'éloigner, est la Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire, qui publie annuellement le compte de ses travaux.

Le succès des opérations de cette Société va toujours croissant : elle a débité, pendant l'année 1836-1837, un nombre de 33,250 volumes; nous apprenons que durant le seul trimestre d'octobre à décembre 1837, elle a vendu 13,609 volumes, sans compter les cartes géographiques, les globes terrestres, etc. Ce résultat dépasse celui de tous les trimestres précédens.

— Une sérénade a été donnée avant-hier au soir à l'échevin Constant, dont le gouvernement n'a pas accepté la démission.

— Une commission nommée par les bourgmestres du camp de Nandrin, vient de charger M. Franck, ingénieur, de mener la levée d'un plan de route qui, sortant de Huy la montagne de la Sarthe, devra se poursuivre jusqu'à Stavelot. La province devra de la reconnaissance à l'ingénieur aura su trouver le moyen d'atteindre le sommet d'une montagne, qu'on déclarait franchissable, sans violation des règles de l'art, et les cultivateurs du Condroz verront avec plaisir qu'on leur fournisse les moyens d'ouvrir un marché de céréales dans la ville de Huy.

Le *Moniteur* publie l'arrêté qui autorise la société anonyme dite *Liégeoise, pour la navigation de la Meuse*, ainsi que son acte d'association. La société a pour objet l'exploitation de tout le cours de la Meuse et affluens par la navigation à vapeur. Elle peut acheter et vendre des propriétés mobilières et immobilières pour le succès de l'entreprise. Elle s'interdit toute émission de bank-notes; billets de caisse et autres valeurs en papier de même nature.

La durée de la société est fixée à douze années, à partir du jour de la mise en activité du premier bateau. La continuation de la société, après ce terme, pourra être résolue par l'assemblée générale au plus tard dans la réunion qui précédera l'expiration des douze années. Cette résolution sera soumise à l'approbation du gouvernement. Avant l'expiration du terme de son existence, la société sera dissoute en cas de perte constatée de la moitié du capital social; la dissolution aura lieu, en cas de perte d'une portion quelconque du capital, si elle est demandée par les deux tiers au moins des actionnaires réunis en assemblée générale possédant au moins les deux tiers des actions.

Le siège de la société est établi à Liège, au domicile des

gérans. Le capital de la société, divisé en actions de mille fr. chacune, est fixé à la somme de trois cent mille francs, représentée par trois cents actions, émises immédiatement. MM. Duroselle et compagnie apportent dans la société créée par le présent acte deux bateaux à vapeur, calant, au plus, cinquante centimètres d'eau, propres à la navigation de la Meuse et atteignant une marche de huit nœuds à l'heure. Ces bateaux devront porter leurs machines, l'eau dans les chaudières, le combustible nécessaire et cent cinquante passagers; ils seront complètement équipés, meublés et décorés avec élégance. MM. Duroselle et compagnie sont garans, sauf le cas de force majeure, du bon état de ces bateaux pendant six mois. Pour prix de leur apport, MM. Duroselle et compagnie ont reçu deux cent quatre-vingt actions. Les actions seront payables: un tiers, comptant; un tiers, quinze jours après l'arrivée à Liège de tous les bois et matériaux nécessaires à la confection des bateaux; le dernier tiers, quinze jours après la mise en activité des deux bateaux. Les actions jouissent, à partir de six mois après la mise en activité du premier bateau, d'un intérêt annuel de 5 p. c. Sont nommés commissaires pour le premier triennal: MM. John Cockerill, fabricant; Urbain Corbesier; Louis Xhofferay, négociant, demeurant tous à Liège.

CHEMIN DE FER. — Transport des marchandises.

Le ministre des travaux publics, vu l'art. 14 de l'arrêté royal du 20 juin 1837 portant: « Le ministre des travaux publics pourra autoriser la location de wagons. Cette location pourra se faire de gré à gré, par soumission ou adjudication. »

Fait savoir qu'à dater du lundi, 5 février, l'administrateur du service des recettes et des convois est autorisé à louer des wagons pour le transport des marchandises entre Bruxelles et Anvers, aux conditions suivantes:

- 1° Le prix du wagon est de 30 fr. Ce prix sera payé en entier et par anticipation; il ne sera accordé ni remise ni restitution pour les charges incomplètes; 2° le poids de la charge par wagon ne pourra excéder deux tonneaux et demi, ou 2500 kilog., ni le volume, six mètres cubes; 3° le transport se fera aux risques et périls de l'expéditeur, qui aura le droit de faire asseoir, durant le trajet, sur le wagon, un homme de son choix, et dont il ne sera pas tenu compte dans le poids de la charge; 4° l'ordre des expéditions sera déterminé par celui des demandes; 5° l'administration ne se charge d'aucun emmagasinage.

L'organisation complète du transport des marchandises fera l'objet d'un règlement ultérieur, la location autorisée par le présent avis n'étant qu'un essai, le seul que comporte l'état actuel du matériel et des stations.
Bruxelles, le 30 janvier 1838.

AFFAIRE DE COLOGNE.

La Gazette d'Augsbourg publie une lettre datée de Bruxelles, 15 janvier, dont l'auteur, à ce que dit le *Courrier de la Meuse*, est bien informé et qui porte ce qui suit:

L'évêque de Liège, Mgr. Van Bommel, s'est déterminé, à cause des bruits répandus à dessein sur son compte, comme s'il avait entretenu une correspondance avec l'archevêque de Cologne pour l'engager à la résistance, à adresser une lettre à un membre du gouvernement avec prière de la mettre sous les yeux du roi.

Il y déclare que tous ces bruits sont des calomnies, et affirme sur l'honneur que quoique dans ses jeunes années il ait été reçu et traité amicalement dans la famille des Droste à Munster, jamais il n'a entretenu une correspondance quelconque, ni communiqué par écrit ou oralement avec l'archevêque actuel de Cologne, qu'il n'a même pas échangé avec lui des lettres de simple politesse.

L'évêque défend avec la même énergie et la même franchise le clergé de son diocèse contre toute imputation de sentiments révolutionnaires et toute influence dans ce sens exercée sur le clergé du diocèse de Cologne. Il dit qu'à la vérité il lui serait impossible de répondre des paroles, des lettres et des actions de chaque membre individuel de son clergé, mais qu'il est intimement convaincu qu'en général ses prêtres se vouent paisiblement et tout entiers à la pratique de leurs devoirs; et que même la manière offensante dont on leur avait interdit depuis peu en Prusse tout exercice de leurs fonctions, tandis que jusque là il y avait toujours eu sur la frontière un échange réciproque et amical de services rendus, — même l'outrage qu'on leur faisait tous les jours en les dépeignant dans les journaux prussiens comme des perturbateurs du repos public, oubliant leurs devoirs les plus sacrés, et en les diffamant ainsi aux yeux de l'Europe toute entière, — n'avaient pu les détourner un seul instant de la ligne pacifique des fonctions que leur imposent leur caractère et leur état.

Qu'à Vael, près d'Aix la Chapelle, un curé catholique avait parlé en chaire de la déportation de l'archevêque, mais uniquement pour la nommer un événement déplorable et pour exhorter ses paroissiens à prier Dieu, pour qu'il veuille bientôt rendre la paix à l'église rhénane; que c'était là le seul cas de cette nature dans tout le diocèse de Liège, même dans toute la Belgique.

Qu'il serait bien difficile et de prouver que des prêtres belges eussent pris la moindre part aux brochures publiées à Sittard et dirigées contre le gouvernement prussien.

Ces brochures ne sont qu'une reproduction, sous une forme populaire de ce qu'il y a de plus essentiel dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Eglise du dix-neuvième siècle*, publiées à Augsbourg, livre d'origine purement allemande, qui pendant longtemps a été tout à fait inconnu en Belgique, et dont quelques extraits passèrent d'abord des journaux de Paris dans nos journaux, ce qui engage l'éditeur du *Journal historique de Liège* à le citer plusieurs fois depuis.

L'auteur de la lettre dit ensuite que le catholicisme étant opprimé en Prusse, on comprend facilement comment les journaux qui se vouent spécialement à la défense de la cause catholique, prirent parti pour leurs co-religieux; que cela ne présuppose en aucune manière des intentions et des menées révolutionnaires; qu'au contraire ces journaux ont publié des protestations énergiques contre cette supposition.

Le correspondant promet de fournir ultérieurement des données qui établiront que l'on ne peut sans une ignorance complète de l'état des choses de notre pays, accuser le clergé belge de vues révolutionnaires sur les provinces rhénanes.

Il termine sa lettre en disant qu'une copie de la missive de Mgr. l'évêque de Liège a été remise à notre chargé d'affaires de Berlin pour en faire tel usage que bon lui semblera.

Nous recommandons à nos lecteurs la première série de 1838 du *MUSEUM LITTÉRAIRE*, qui se distingue tant par un excellent choix d'ouvrages que par la promptitude à donner dans toute leur fraîcheur les meilleures nouveautés de la littérature française. Le dernier ouvrage publié dans cette série est dû à l'un des plus illustres romanciers de l'époque, à M. DE BALZAC; il a pour titre: *Histoire de la grandeur et de la décadence de César Bibeau, parfumeur, chevalier de la légion d'honneur, adjoint au maire du 2^e arrondissement de la ville de Paris*. Ce volume, rempli de situations intéressantes, de mille détails neufs et piquans, est destiné à obtenir un grand succès. Le *Vieux Commodore*, par le CAPITAINE MARRAT, tel est le titre de l'ouvrage dont la publication a précédé celle de l'œuvre nouvelle de M. DE BALZAC; enfin c'est à VICTOR HUGO et à la DUCHESSE D'ABRANTES que sont dus les ouvrages par lesquels a commencé la première série de 1838 du *MUSEUM LITTÉRAIRE*. Cette jolie collection mérite la faveur dont elle jouit, par la grande régularité de sa publication et par un luxe typographique vraiment extraordinaire, eu égard à son prix si minime de 70 CENTIMES pour un fort joli volume, que l'on pourrait qualifier de *fashionable*.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Dalhem, le 29 janvier 1838.

Au grand nombre d'actes de philanthropie qui se pratiquent journellement dans différentes communes depuis le commencement de l'hiver, je me complais à vous signaler la commune de Dalhem, qui n'est pas restée en arrière; elle possède aussi des hommes généreux qui sont venus au secours de la classe indigente au moment où le froid se faisait le plus vivement sentir.

M. le curé, assisté de M. Laurent Joseph Dortu, négociant, et de M. Paul Soxhlet, de cette commune, ont fait une distribution aux pauvres en argent et en couvertures, provenant d'une collecte que ces Messieurs ont faite dans la commune.

La collecte s'est élevée à 153 fr. J'ai encore appris que ces Messieurs feraient incessamment une distribution en pains et en bons pour du charbon.

M. Ulysse-Scheibler mérite aussi d'être signalé au public, puisque depuis que le froid s'est fait sentir, il n'a cessé d'envoyer des couvertures, des chaussettes et de l'argent à domicile.

Ces actes de bienfaisance méritent d'être connus; je vous prie de leur accorder une place dans votre estimable journal.

UN HABITANT DE DALHEM.

ERRATUM.

Un mot omis hier, dans le conseil communal, dénature complètement le sens de la phrase: 3e. page, 3e. colonne, ligne 52, on lit: *M. l'administrateur s'adressa au ministre de l'intérieur qui annonça son approbation au choix du conseil, etc.*; il faut lire: *qui annonça son refus d'approbation, etc.*

TAXE SUR LES CHIENS.

EXÉCUTION DU NOUVEAU RÉGLEMENT.

Liège, le 17 janvier 1838.

Le Gouverneur de la Province de Liège, aux collèges des Bourgmestres et Echevins.

Messieurs, par ma circulaire en date du 3 du courant, mémorial administratif, n° 376, je vous ai adressé le nouveau règlement provincial de la taxe sur les chiens.

Vous aurez déjà sans doute donné à ce règlement toute la publicité nécessaire. Je vous invite néanmoins, à appeler de nouveau l'attention de vos administrés sur les dispositions des articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8, surtout sur l'art. 6, d'après lequel tout possesseur de chiens, sujets ou non à la taxe, est tenu d'en faire la déclaration au collège des bourgmestre et échevins de la commune de son domicile, dans le courant du mois de janvier, ou au plus tard dans la quinzaine à partir du jour où il en a eu possession.

Vous voudrez bien les engager en même tems à remplir bien exactement les formalités qui leur sont prescrites, et à les prévenir que l'administration se verra forcée, quoiqu'à regret, de provoquer contre ceux qui ne se conformeront pas au règlement, l'application des amendes prononcées par l'art. 15.

Pour la présente année, le délai dans lequel ils doivent faire leurs déclarations, pourra, attendu la promulgation un peu tardive du règlement, être prorogé jusqu'à la fin du mois de février, et vous pourrez dès lors, Messieurs, différer jusqu'à cette époque de transmettre, en exécution de l'article 9, les déclarations qui vous seront parvenues, aux receveurs des contributions de vos communes respectives.

M. le directeur des contributions de cette province, auquel le nouveau règlement dont il s'agit vient d'être adressé, donnera le reste à ces comptables des instructions pour la confection régulière des rôles.

Pour le Gouverneur, Pour copie conforme,
Le membre de la Députation, Le secrétaire de la ville,
(Signé) BOUSSEMARTE. DEMANY.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les créanciers inscrits au Grand Livre de la dette constituée de la ville, que les mandats des intérêts pour l'échéance du 31 décembre 1837, seront délivrés par le bureau de comptabilité municipale tous les mardis, à partir du 6 février prochain, sur la représentation des titres.
Liège, le 24 janvier 1838.

Le président, Louis JAMME.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 30 JANVIER.

Naissances: 3 garçons, 5 filles.

Décès, 2 garçons, 4 hommes, 5 femmes, savoir: H. Schroeder, âgé de 48 ans, tailleur, rue Volière, époux de M. Canisius. — M. J. Beaufort, âgé de 48 ans, tailleur, rue des Croisiers, célibataire. — A. M. J. Firquet, âgé de 66 ans, journalier, sur la Halle. — A. M. Magnée, âgé de 62 ans, sans profession, rue Ste-Claire, veuve de J. Nossent. — A. T. Grandjean, âgé de 27 ans, domestique, rue Souverain Pont. — M. E. Bekers, âgé de 21 ans, herbière, rue Grande Bèche, épouse de J. J. Baneux.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Vendredi 4 février, 5me. représentation du 6me. mois d'abonnement, CASANOVA, vaudeville en 3 actes. — LESTOCQ, opéra comique en 3 actes.

Très incessamment la seconde représentation de GUSTAVE, au bénéfice des pauvres.

Au 1er. jour, la 1re. représentation de l'AMBASSADRICE, opéra comique — Le FOR LEVEQUE, vaudeville. — En attendant LA JUIVE.

AVIS. — La souscription pour la Grande Soirée Napolitaine qui aura lieu mardi prochain, 6 février, reste ouverte jusqu'au dimanche 4. Les lots de la tombola, au nombre de 12 seront exposés au foyer du public jusqu'au dimanche 4 février.

ANNONCES.

BAL DIMANCHE et LUNDI, 4 et 5 FÉVRIER, au PETIT SANS-SOUCI, sur AVROY. 154

UN BRACELET avec AGRAFE en OR, a été PERDU le 30 janvier, à la sortie de la Redoute. RÉCOMPENSE à qui le remettra quai de la Sauvevière, n. 32. 152

SAURETS doux, pleins. Chez ANDRIEN, rue Souverain Pont/

CABILLAUDS, Rivets, Flottes, Elibottes, Soles. Chez ANDRIEN.

POISSONS de MER très frais, au *Moriène*, rue du Stockis.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

CABILLEAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES chez PERET, rue Ste. Ursule.

De BONS OUVRIERS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

LE JEUDI QUINZE FÉVRIER 1838,

A DEUX HEURES APRÈS MIDI,

En la maison du sieur Diendonné DEMBLON, située à BATTICE, commune de Battice, à la requête des héritiers de M. Jacques Joseph SMALT, en son vivant rentier à Charneux, le notaire BIERLAIRE.

EXPOSERA EN VENTE A L'ENCHÈRE

UNE FERME.

SITUÉE AU VIVIER, COMMUNE DE CHARNEUX,

Consistant dans des bâtimens d'habitation et d'exploitation et dépendances, jardin potager et six prairies, le tout d'une étendue superficielle de SIX BONNIERS métriques septante quatre perches nonante aunes en fonds de première qualité, appartenant aux susdits héritiers.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit notaire en son étude à Thimister. 158

GRAND MAGASIN

DE

MUSIQUE.

M. J. J. SOUBRE,

A l'honneur d'informer le public, qu'il VIENT D'OUVRIE

UN GRAND MAGASIN DE MUSIQUE,

RUE DE L'UNIVERSITÉ.

Son magasin sera constamment assorti des Nouveautés Musicales les plus remarquables qui se publieront à PARIS, à BRUXELLES et en ALLEMAGNE; il espère par les relations qu'il vient d'établir, pouvoir servir avec promptitude les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Il vient d'ouvrir aussi un GRAND ABONNEMENT

DE

LECTURE MUSICALE,

Composé de plus de 40 PARTITIONS POUR PIANO et CHANT de ROSSINI, MEYERBEER, WEBER, BEETHOVEN, MOZART, MÉHUL, CHERUBINI, HALEVY, BELLINI, etc. Plus, des collections complètes des ŒUVRES DE PIANO, composées par BEETHOVEN, WEBER, HUMMEL, MOSCHELES; des meilleurs morceaux de CLEMENTI, DUSSEK, STEBERT, CHOPIN, THALBERT, HERTZ, MENDELSONH, etc., etc., de la collection des symphonies de Beethoven, arrangées pour le piano.

On S'ABONNE moyennant 6 francs par mois: 15 frs. par trimestre; 25 frs. par semestre et 40 frs. pour une année.

1 fr. 25 c°. **DICIONNAIRE** relié, 1 75

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANCAISE,

CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE

La définition et l'orthographe de 300,000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. Se TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE.

Vente D'UN BEAU MOBILIER DE FERME.

LES 5 ET 6 MARS 1838, à une heure de relevée;
M. DETIENNE, propriétaire, cessant l'exploitation de la ferme qu'il occupe à VERLAINE, y fera VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, par le ministère du notaire DIEUDONNÉ,

TOUT LE MOBILIER QUI LA GARNIT,
CONSISTANT EN :

- 18 BONS CHEVAUX, au nombre desquels 5 hongres de 4 et 5 ans, dont deux propres au roulage, et 5 juments pleines;
- 14 VACHES FLEINES, deux jeunes taureaux et 4 veaux;
- 12 TRUIES PLEINES, ou avec leurs petits et un beau VERRAT;
- 13 BEAUX NOURRAINS et 14 cochons d'hiver;
- 4 CHARIOTS, dont un à jantes larges, une charette et un tombereau;
- Charrues, herses, rouleaux, chaînes, attirails de labour et tout son mobilier de ferme.

A CRÉDIT. 155

VENTE D'UNE FERME.

MARDI, 6 FÉVRIER 1838, 9 HEURES DU MATIN,
IL SERA VENDU
Chez la veuve Froidthier, à Charneux, par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire à Herve,

UNE FERME,

Comp. sée de bâtiments, jardin et quatre prairies, contenant 4 hectares 17 arcs, située à Brouser, commune de Charneux, appartenant aux enfans Guillaume Heusch. S'adresser pour les conditions, en l'étude de M^e OPHOVEN, à Herve. 146

VENTE

Moulin et Ferme.

SAMEDI, 17 FÉVRIER 1838, 2 HEURES DE RELEVÉE,
IL SERA PROCÉDÉ,

Par devant M, le juge de paix du canton de Herve, au lieu ordinaire de ses séances, à l'ancien Collège, à Herve, par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire audit lieu,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

D'UN MOULIN ET ACCESSOIRES,

Avec biez, comp d'eau, bâtiments et quatre hectares 46 arcs 17 centiares de prairies, le tout ne formant qu'un ensemble situé à ELVAUX, commune de Battée, près de Herve, appartenant aux enfans de Pierre Joseph Polis. 147

VENTE

Belle Maison à Equipage.

LUNDI 5 FÉVRIER 1838, à 10 heures du matin il sera procédé par le ministère du notaire LAMBINON, en son étude, sise place Derrière l'Hôtel de Ville, à Liège, à l'adjudication d'une belle et grande MAISON à porte cochère, située rue Agimont, à Liège, cotée 112, composée de vingt six pièces à feu, superbe salle, salon, deux cuisines, grande cour, écurie, remise, belles caves, souterrains, terrasse avec un grand jardin y contigu. S'adresser audit M^e LAMBINON, dépositaire des titres. 2286

A VENDRE

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT
DEUX BELLES

MAISONS DE COMMERCE,

SITUÉES A LIEGE,

L'une, nouvellement bâtie et sans numéro, rue de la REGENCE; et l'autre rue derrière Saint Denis n^o 476, tenant toutes les deux d'un côté à M. Thonon et d'un autre à Magis.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire BIAR, Place Saint-Paul, n^o 528, audit Liège. 143

VENTE DE PEUPLIERS DE CANADA, DU PAYS, De frênes et d'ormes.

MARDI 6 FÉVRIER 1838, à onze heures du matin,
M. Denis Yngrebo, propriétaire, demeurant ci devant à NEERLANDEN, maintenant à Hannut, FERA VENDRE A L'ENCHÈRE audit Neerlanden,

QUANTITÉ DE MARCHÉS D'ARBRES, CONSISTANT EN :

1. 200 PEUPLIERS DE CANADA ayant deux pieds de diamètre.
 2. 7 PEUPLIERS DE PAYS, de belle qualité et gros-seur.
 3. 9 FRÊNES ayant 17 pouces de diamètre.
 4. Et 15 ORMES propres au charonnage.
- Ces arbres croissent dans le village de Neerlanden, canton de Landen, et sont situés du chemin de fer, pour lequel les peupliers sus énoncés peuvent convenir.

A CRÉDIT. 101

VENTE

BOIS SCIÉS,

A AHIN.

Le 2 Février 1838 à midi,

on vendra à l'enchère dans le chantier du Sr. STASSART, à AHIN, près de Huy,

ENVIRON 50 MILLE PIEDS

DE BOIS-SCIÉS,

consistant en planches, fûllets, quartiers et barreaux à employer de suite, posselets, horons, marches, wères et terrasses; le tout en chêne. Planches et lattes de bois blanc et planches et quartiers de hêtre.

A CRÉDIT et à la recette du notaire LOUMAYE. NOTA. D. vant quitter le chantier susdit on fera des sacrifices pour vendre toutes ces marchandises. 142

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

la Belle Propriété

DU

CHATEAU DE STRIVAY.

SITUÉE COMMUNE DE PLAINEVEAUX.

Cette belle propriété se compose d'un beau château, consistant en grands salons, cabinets, chambres à coucher, écuries, étables, remises, jardins légumier et d'agrément, corps de ferme avec environ soixante boumiers de prairies, vergers et terres à labour.

Tous ces bâtiments sont construits en pierres et briques et couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.

Cette vente présente toute sécurité, et l'acquéreur pourra obtenir de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir les conditions, en l'étude de M^e NIHOUL, notaire à Seraing, et place St. Barthélemi, n. 610, à Liège.

PROVINCE DE LIEGE.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT SUR LE GEER A BERGILEZ

AVIS. — JEUDI 22 FÉVRIER 1838, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et sous approbation de la députation du conseil provincial, à la adjudication publique par soumission et aux enchères, des travaux à exécuter pour la construction d'un nouveau pont sur le Geer à Bergilez, en remplacement de celui existant, et qui fait partie de la chaussée des Romains; les travaux devront être achevés pour le 1^{er} octobre 1838. Le devis est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Liège, le 29 janvier 1838.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIEGE. — AVIS.

Le sieur Philippe Rouma demande l'autorisation d'établir une forge d'armurier dans la maison n. 50, située au faubourg St-Léonard.

On peut former opposition dans la quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration.

Liège, le 29 janvier 1838.

Pour le président, DETHIER.

BOURSES.

PARIS, LE 30 JANVIER.

Cinq pour cent	109 80	Esp. D. diff. s. int.	103 50
Trois pour cent	79 65	Dt. pas. s. int.	4 1/4
Act. de l. B. de Fr.	800 00	Belg. Empr. 1832	103 5/8
Napl. Cert. Falc.	98 60	Banque de Belg.	1500 00
Esp. Ardoin 1834	49 7/8		

LONDRES, LE 30 JANVIER.

3 ^e consolidés	92 3/8	Espagne. Cortés.	19 1/2
Bel. em. 1832 C.D.	500 00	Dillérées	7 3/8
Holl. Dette active	53 1/8	Passives	4 3/8
Portugais, 5 p. c.	28 1/2	Russie	22 1/2
Id. 3 p. c.	48 1/2	Brazil. Emp. 1834	73 1/4

AMSTERDAM, LE 30 JANVIER.

Holl. Dette active	401 9/16	Inscr. au gr. livre.	68 15/16
Dito 2 1/2	53 7/16	Certif. à Amst.	100 00
Différée	22 3/4	Pologne. L. 1830.	118 1/2
Billet de change	94 3/8	Lots de Rd. 50 f.	19 5/16
Syndic. d'amort.	3 1/2	Espagne. E. Ard.	19 5/16
Soc. de comm. P. B.	178 3/8	Dito id.	7 1/4
nouvelle	105 3/8	Dette différ. anc.	7 1/4
Russie, 11. et C. 5	105 3/8	nouve.	4 3/8
1829, 5	105 3/8	passive	4 3/8
		Autriche. Métal. 5.	102 1/2

ANVERS, LE 31 JANVIER.

ANVERS. Det. activ.	103 3/4	ANVERS. Cert. Falc.	93
Det. différ.	48 1/4	STAT. RO. Lev. 1832.	101 1/8
Emp. de 48 mill.	101 3/4	à An. 1834.	99 1/8
HOLL. Dette active	53 1/8		
Rente remboursab.	99 1/2		
Autriche. Métall.	106 1/2		
Lots de fl. 100.	299 1/2		
de fl. 250.	430 1/2		
de fl. 500.	722 1/2		
Poloc. Lots fl. 300.	148 1/4		
de fl. 500.	137 1/2		
BRÉSIL. E. à L. 1834	72 3/4		
ESPAG. Emp. 1834.	49 1/8		
D. diff. 1834.	2 1/2		
Dit. p. 1834.	2 1/2		
Dette diff.	6 1/2		

CHANGES.

Amst., c. jours.	pair.
Rotterd., idem.	pair.
Paris, idem.	pair.
2 mois.	5/8 0/0 p.
London, p. Estr. c. j.	40/4
2 mois.	40 1/2
Frankfort, es. js.	35 1/16
3 mois.	35 5/8
Bruxelles et Gand.	1/8 0/0

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 31 JANVIER 1838.

On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour. L'Actif Espagnol ouvert 19 1/4 et reste 19 1/4 et argent au comptant. — Les primes offertes à tous les échéances.

Actions de la Banq. Com d'Anvers ouvert 105 0/0 et papier sans affaires.

Brésiens 73 p. c. cours au comptant.

BRUXELLES, LE 31 JANVIER.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.	SUITE DES ACTIONS.
Dette activ. 2 1/2	S. d'Ougrée
Emp. Botsch.	S. Sars-Louch.
Fin cour.	Che. de fer.
1836, 4 1/2	P. de Venues.
Fin cour.	Bat. à V. Any.
E. de la ville 1832	S. St. Léona.
HOLL. Dette active	S. Chatein.
Rente domaniale	S. Verreries.
AUTRICHE. Métall.	Eel. gaz. rés.
NAPLES. Falconnet	S. Raffinerie.
ESPAG. Dette act.	Yerr. Charl.
Fin cour.	Expl. l'Espér.
p. 4 m. d. l.	Des Brasseries.
différée 1830.	Librairie H.
1835.	Typogr. W.
dette passive	Fabr. Tapis.
PORT. Dona Maria	Fabr. de fer.
BRÉSIL 1824.	Mutual ind.
ROME. 1831.	C. de Bruges.
	H. F. Monc.
	Libr. Melinc.
	S. act. réun.
	S. de Fleu.
	Ebénisterie.
	Librairie Sc.
	Fab. Pianos.
	H. F. Bovin.
	Hoyoux.
	Fabr. de pap.
	Lits de fer.
	CHÉMIN DE FER.
	De Par. à St Ger.
	à V. r. d.
	riv. g.
	De Mulh. à Th.
	Cologne.
	Luxembourg.

VIENNE, LE 23 JANVIER.

Métalliques, 106 1/2 — Actions de la Banque, 1395 1/2.

PLACE D'ANVERS, LE 31 JANVIER.

Café. — Sans affaires marquantes à rapporter aujourd'hui dans cette fête.

Cuir. — Il s'est traité environ 4700 cuirs Montideo de poids et prix divers.

Gingembre. — On a cité la vente de 200 sacs à prix qui est tenu secret.

Miel. — C'est par erreur qu'on nous a cité hier la vente de 30 bqs. miel de Havane. Cette opération ne s'est point consommée.

Riz. — Les ventes citées aujourd'hui se composent de 200 balles Bengale ordinaire à f. 8 3/4, et 25 bariques Caroline suranné belle qualité de 13 7/8 à 14.

Sucre brut. — A l'exception de 300 nattes Manille brun, dont le prix n'est pas connu, il ne s'est rien fait aujourd'hui dans cette douceur.

Sucre raffiné. — Il s'est écoulé 8 à 40,000 kil. candi, qualité ordinaire, dans les prix de 3 1/8 à 3 1/4, pour l'exportation. On a traité aussi hier et aujourd'hui environ 20,000 kil. sirop dans les prix de 33 à 33 1/2 esc. pour 100 l.

Imprimerie de J.-B. C. NOSSERT, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.